

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20100620-116)

relatif au :

**Plan de développement fédéral
d'Elia pour la période 2010-2020 et
au rapport d'évaluation des
incidences environnementales de ce
plan**

Table des matières

1	Fondement juridique de cet avis	2
2	Contexte.....	3
3	Projet de plan de développement fédéral	3
3.1	Accueil de la production décentralisées.....	4
3.2	Renforcements liés à l'évolution de la consommation	4
3.2.1	Renforcement de la transformation vers la moyenne tension au centre de bruxelles (projet de type 2 suivant la définition donnée au paragraphe 4 de cet avis) :.....	4
3.2.2	Restructuration du réseau câblé 150kV de Bruxelles (projet de type 2) :.....	5
3.2.3	Renforcement de la transformation vers la moyenne tension à Charles-Quint (projet de type 1 suivant la classification définie dans le paragraphe 4 de cet avis):	5
4	Rapport sur les incidences environnementales du plan de développement fédéral	5
5	Conclusions	6

I Fondement juridique de cet avis

Par courrier du 16 mai 2011, le Gouvernement a sollicité l'avis de BRUGEL sur le projet de plan de développement fédéral d'ELIA pour la période 2010-2020 et sur le rapport d'évaluation stratégique environnementale dudit plan.

En effet, l'article 30bis, §2 1° et 2° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « ordonnance électricité »), inséré par l'article 56 de l'ordonnance du 14 décembre 2006, stipule ceci :

« § 2. La Commission¹ est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

La Commission est chargée des missions suivantes :

1° donner des avis, études ou décisions motivés et soumettre des propositions dans les cas prévus par la présente ordonnance et par l'ordonnance susvisée du 1er avril 2004 ou leurs arrêtés d'exécution;

2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études relatives au marché de l'électricité et du gaz »

Sur la base de cet article et dans le cadre de ses missions fixées par l'ordonnance électricité, BRUGEL remet un avis relatif au sujet évoqué par le courrier, susmentionné, du Gouvernement.

¹ Commission de régulation pour l'énergie à bruxelles : BRUGEL

2 Contexte

Dans un communiqué de presse, daté du 28 avril 2011, ELIA a annoncé l'organisation d'une consultation publique à propos du plan de développement du réseau de transport fédéral et du rapport sur les incidences environnementales.

En effet, la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement, incite ELIA à soumettre son plan de développement du réseau à une évaluation des incidences environnementales. Conformément à cette loi, ce plan et le rapport qui l'accompagne relatif aux incidences environnementales doivent également être soumis à une consultation publique.

La consultation aura lieu du 16 mai au 14 juillet 2011 et portera donc sur le projet de texte du plan de développement fédéral établi pour la période 2010-2020 et sur le rapport des incidences environnementales qui l'accompagnent. Les remarques des participants à cette consultation devraient être intégrées lors de la rédaction de la version définitive du dudit plan. La version définitive sera ensuite remise au Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie à l'automne 2011. La Direction générale Energie (DG) établira une déclaration notamment sur la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans ledit plan et sur la prise en compte des consultations effectuées. Ce plan, accompagné de la déclaration établie par la DG, sera soumis par après à l'approbation du ministre de l'Energie.

3 Projet de plan de développement fédéral

La loi Electricité du 29 avril 1999, relative à l'organisation du marché de l'électricité, confié au gestionnaire du réseau la mission d'établir un plan de développement du réseau de transport fédéral en collaboration avec la Direction générale Energie et le Bureau fédéral du Plan.

Le plan couvre, pour la période 2010 à 2020, tout le territoire de la Belgique mais concerne les niveaux de tension 380/220/150 kV qui ne relèvent pas de la compétence régionale. Toutefois, certains projets de renforcements du réseau 150 kV sont liés au réseau de transport régional bruxellois. Ces projets sont repris à titre indicatif dans le plan d'investissements proposé, par ELIA, entant que gestionnaire du réseau de transport régional (GRTR), chaque année au Gouvernement bruxellois pour approbation.

En effet, l'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, modifié par les articles 30, 31 et 32 de l'ordonnance du 14 décembre 2006, prévoit que le GRTR établit un plan d'investissements en vue d'assurer la continuité et la fiabilité de l'approvisionnement sur le réseau dont ils assure la gestion. Ce plan couvre une période de sept ans et il est adapté chaque année pour les sept années suivantes. La proposition de ce plan est transmise à BRUGEL pour avis avant approbation du Gouvernement bruxellois.

Conformément à la loi susmentionnée, le plan de développement fédérale présente une estimation détaillée des besoins en capacité de transport d'électricité, selon certaines hypothèses et établi un programme d'investissement que le gestionnaire du réseau s'engage à réaliser en réponse à ces besoins. Ce plan doit tenir aussi compte du besoin d'une capacité de réserve adéquate et des projets

d'intérêt commun désignés par les institutions de l'Union européenne dans le domaine des réseaux transeuropéens.

Plus précisément, le plan de développement fédéral d'Elia s'articule autour de quatre axes essentiels :

- le développement des interconnexions ;
- l'accueil des unités de production centralisées ;
- l'intégration de productions décentralisées ;
- le renforcement du réseau pour répondre à l'évolution de la consommation.

Les projets de renforcement du réseau de transport ayant un impact local prépondérant concernent l'intégration de productions décentralisées et l'évolution de la consommation de l'électricité. C'est pourquoi, nous limitons notre analyse aux projets qui ont un impact direct sur l'alimentation de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

3.1 Accueil de la production décentralisées

Dans le paragraphe 7.3 du projet de plan de développement fédéral, ELIA aborde l'accueil de la production renouvelable en RBC. Sur la base des projections du développement du potentiel bruxellois de production d'électricité à base d'énergie renouvelable, ELIA conclut à un impact faible de ces installations sur le réseau de transport, *a fortiori* si, à moyen terme, le réseau de distribution bénéficie de moyens d'une gestion nouvelle basée sur le concept de « smart grid » qui fait appel notamment aux compteurs intelligents.

Toutefois, le projet de plan d'ELIA ne précise pas les sources d'information utilisées pour l'établissement des projections de développement des productions décentralisées ni comment ELIA va contribuer à faciliter l'intégration de ces productions au réseau électrique. La simple référence aux nouvelles méthodes de gestion des réseaux de distribution ne devrait pas être la seule alternative possible pour la RBC.

3.2 Renforcements liés à l'évolution de la consommation

La plupart des projets de renforcement qui ont un impact direct sur l'alimentation de la RBC, décrits dans le plan de développement fédéral d'ELIA, sont déjà abordés en détails dans les plans d'investissements du GRTR notamment celui pour la période 2011-2018. Certains projets ont été déjà réalisés et il n'y a donc pas lieu de les citer à nouveau dans le plan proposé pour 2010-2020.

3.2.1 Renforcement de la transformation vers la moyenne tension au centre de Bruxelles (projet de type 2 suivant la définition donnée au paragraphe 4 de cet avis) :

Ce projet est caractérisé par le maintien de certaines pistes d'investissements et qui consistent en un renforcement de la transformation vers le 11 kV à Pacheco. Cette piste d'investissement est prévue dans le cadre du deuxième volet de la solution retenue pour la problématique d'alimentation du Pentagone (centre de Bruxelles). En effet, l'évolution de la consommation dans le centre de Bruxelles, au niveau des poches 36 kV Héliport-Molenbeek et Relegem-Schaerbeek, va entraîner à terme la saturation du réseau 36 kV et la transformation vers la moyenne tension dans cette zone.

Le 1^{er} volet de la solution retenue pour ce problème a été exécuté en 2009 par la création d'un nouveau poste 150/11 kV de 50 MVA à Hélicoptère. Il n'était donc pas nécessaire de citer ce projet dans le plan fédéral pour la période 2010-2020.

3.2.2 Restructuration du réseau câblé 150kV de Bruxelles (projet de type 2) :

Sur la base d'une étude à long terme du réseau 150kV de la RBC réalisée en 2008, ELIA conclut que pour le réseau ouest la liaison 150kV entre Drogenbos et Ixelles devrait être maintenue ce qui nécessite la pose d'un nouveau câble 150kV. Toutefois, aucune date n'est donnée pour la réalisation de ce projet ni les raisons du remplacement du câble existant.

Pour le réseau Est, les développements décrits sont conformes aux projets présentés dans le plan d'investissements pour la RBC établi pour la période 2011-2018 et pour lequel BRUGEL a déjà rendu un avis (avis-20101126-104).

3.2.3 Renforcement de la transformation vers la moyenne tension à Charles-Quint (projet de type I suivant la classification définie dans le paragraphe 4 de cet avis):

Pour remédier au problème de saturation à terme du réseau 36kV reliant le poste de Schaerbeek au centre de Bruxelles, plus particulièrement les postes Voltaire, Charles-Quint et Scailquin, ELIA prévoit une injection supplémentaire à 11kV au départ du réseau 150kV. Ceci devrait se faire par l'installation d'un nouveau transformateur 150/11 kV de 50 MVA dans un nouveau poste 150kV à construire sur le site de Charles-Quint. L'alimentation de ce nouveau poste sera effectuée, depuis Schaerbeek et Woluwé via un câble de 150kV. Ce projet, décrit dans le plan d'investissements d'ELIA pour son réseau de transport régional bruxellois, a été commenté dans l'avis de BRUGEL du 26 novembre 2010 (avis-20101126-104). Le plan fédéral n'apporte donc pas d'informations supplémentaires.

4 Rapport sur les incidences environnementales du plan de développement fédéral

Le choix des projets de développement du réseau est établi par ELIA en fonction de certains critères liés à l'optimisation de la fiabilité du réseau, à l'efficacité économique et au développement durable des solutions proposées. Ceci implique que, dès la phase d'élaboration d'options alternatives en termes de liaisons et de postes à haute tension (appelés métaprojets de type 2), un examen environnemental devrait être réalisé afin de choisir la solution dont l'impact est moins défavorable. Toutefois, les projets impliquant uniquement des interventions dans des postes à haute tension existants (appelés « métaprojets de type I ») ce sont principalement des restructurations des postes existants comme par exemple le remplacement de transformateurs) ne font pas l'objet de solutions alternatives même si leur impact environnemental est évalué dans l'étude présentée.

Une liste de 14 incidences environnementales a été retenue pour l'étude d'ELIA. Les principales incidences analysées concernent les nuisances visuelles, les nuisances sonores, les champs électrique et magnétique, l'impact sur l'air et l'impact sur la biodiversité.

L'impact total de chaque incidence est estimé par la somme de l'impact commun des métaprojets de type 1 et de l'option retenue de chaque métaprojet de type 2. Le résultat obtenu est comparé aux cas extrêmes (le plus défavorable et le plus favorable).

Les résultats de l'évaluation des projets de développement qui concerne la Région bruxelloise portent essentiellement sur le projet de restructuration du réseau câblé 150kV de Bruxelles (métaprojet de type 2) pour lequel deux options ont été analysées pour dégager celle qui a un impact le moins important, et le projet de renforcement de la transformation vers la moyenne tension à Charles-Quint (métaprojet de type 1).

L'analyse des résultats présentés montre que la classification des métaprojets en type 1 ou 2 et les options retenues pour les métaprojets de type 2 ne sont pas suffisamment motivées. En effet, le métaprojet de renforcement de la transformation vers la moyenne tension à Charles-Quint peut être considéré comme faisant partie du projet de restructuration du réseau 150kV de Bruxelles dans la mesure où ce transformateur sera alimenté via un câble 150kV depuis Schaerbeek et Woluwé-Saint-Lambert (voir paragraphe 3.2.3 de cet avis).

5 Conclusions

Sur la base de l'article 30bis de l'ordonnance électricité, BRUGEL a examiné le projet de plan de développement fédéral d'ELIA et le rapport sur les incidences environnementales qui l'accompagne. Cet examen porte essentiellement sur les éléments, développés dans les documents soumis pour consultation, qui ont un impact direct sur la Région de Bruxelles-Capitale. Les aspects environnementaux n'ont pas été abordés dans cet avis puisque BRUGEL ne dispose pas d'expertise nécessaire pour évaluer la pertinence des méthodes ou des choix effectués pour évaluer les incidences environnementales du plan de développement fédéral d'ELIA. Ces compétences et expertises sont plus du ressort de l'administration bruxelloise de l'environnement et de l'énergie, l'IBGE.

Les principales remarques suscitées par ces documents sont commentées ci-après :

- I. **Pour le plan de développement fédéral d'ELIA** : dans l'ensemble, les informations données dans ce plan et qui concernent la région bruxelloise, ont été déjà décrites dans les plans d'investissements pour le réseau de transport régional d'ELIA pour la RBC. BRUGEL a déjà remis des avis relatifs à ces plans dont le dernier porte la référence suivante : avis-20101126-104.

Toutefois, BRUGEL a relevé les remarques suivantes :

- La description des projets est sommaire et ne comporte pas les détails relatifs à l'état d'avancement des projets, aux délais d'exécution, aux retards éventuels et aux problèmes rencontrés. Le plan gagnerait en clarté s'il était illustré par des tableaux et des figures représentant les différents éléments des projets.
- Les aspects liés à la fiabilité du réseau et à la qualité d'alimentation n'ont pas été abordés par le plan d'ELIA. Il serait donc intéressant de décrire les efforts développés par ELIA au niveau fédéral pour veiller à la fiabilité du réseau et pour maintenir la qualité d'alimentation au niveau adéquat.

- Certains projets décrits dans ce plan sont déjà réalisés et ne devraient donc pas être rapportés à nouveau dans ce plan (voir paragraphe 3.2.1 de cet avis).

2. **Pour le rapport sur les incidences environnementales dudit plan :** comme expliqué précédemment (voir paragraphe 4 de cet avis), l'évaluation des incidences environnementales a concerné deux métoprojets prévus pour la Région bruxelloise. Le métoprojet de renforcement de la transformation vers la moyenne tension à Charles-Quint, considéré de type 1, a été évalué en une seule fois avec l'ensemble des projets du même type pour toute la Belgique. En revanche, le métoprojet de restructuration du réseau câblé 150kV de Bruxelles, de type 2, a été évalué séparément suivant deux options pour dégager la solution qui a moins d'impact environnemental.

Ci-après quelques remarques suscitées par ce rapport :

- La classification du métoprojet de Charles-Quint en type 1 suppose qu'il n'existe pas d'autres alternatives possibles à ce projet alors qu'il s'intègre dans une solution plus globale notamment pour soulager le réseau 36kV de Schaerbeek (solution prévue dans le métoprojet de type 2). Il serait donc utile de commenter la classification des deux métoprojets bruxellois.
- La définition des options étudiées pour le métoprojet de type 2 consiste en une liste des éléments (câbles et transformateurs) prévus pour chaque option et un graphique représentant géographiquement ces éléments. Il serait intéressant de donner plus d'explications relatives à la manière d'élaboration de ces options, à leur contribution à la résolution de la problématique posée et aux résultats obtenus.
- La méthodologie utilisée pour évaluer les incidences environnementales est relativement bien commentée mais les méthodes de mesure employées méritent d'être plus explicites. Ceci peut se faire, notamment par la référence à d'autres études ou analyses publiées dans la littérature.

* *

*